

# La municipalité régionale de comté

Faits saillants



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca).

Vous pouvez consulter, à la même adresse, *La municipalité régionale de comté : Compétences et responsabilités*.

ISBN : 978-2-550-83485-4 (PDF)

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2019

# Table des matières

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>4</b>
Organismes exerçant certaines compétences de MRC.....	5
MRC situées sur le territoire d'une communauté métropolitaine .....	5
<b>HISTORIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
Composition du conseil de la MRC .....	7
Prise de décision.....	7
Financement .....	7
<b>COMPÉTENCES .....</b>	<b>9</b>
Compétences obligatoires.....	9
Compétences facultatives .....	9
Transfert de compétences locales.....	10

# Présentation générale

Une municipalité régionale de comté (MRC) est une personne morale de droit public formée des habitants et des contribuables de son territoire. Elle regroupe toutes les municipalités locales de son territoire ainsi que, dans certains cas, un ou des territoires non organisés (TNO).

Le Québec compte 87 MRC regroupant 1 065 des 1 108 municipalités locales régies par la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec. Les MRC comprennent en moyenne 12 municipalités locales. Leur nombre varie entre 2 et 24. Le territoire de certaines municipalités locales peuplées n'est pas compris dans celui d'une MRC.

## Les territoires non organisés (TNO)

Les TNO sont situés à l'extérieur des limites des municipalités locales. Ces derniers sont administrés par le conseil de la MRC sur le territoire de laquelle ils sont situés. Parmi les 87 MRC, 35 ont un ou plusieurs TNO sur leur territoire.

## Les MRC par strates de population

- La MRC la plus peuplée est celle de Roussillon. Sa population est de 175 842 habitants. La MRC de Caniapiscau est la moins peuplée avec 2 724 habitants.
- La MRC ayant le plus vaste territoire est celle de Caniapiscau avec 64 898,54 km<sup>2</sup>. Le plus petit territoire est celui de la MRC de l'Île d'Orléans dont la superficie est de 194,58 km<sup>2</sup>.
- La MRC ayant le plus grand nombre de municipalités, soit 24, est celle de Papineau. Sa population est de 23 388 habitants.
- La MRC ayant le plus petit nombre de municipalités, soit 2, est celle des Moulins. Sa population est de 163 614 habitants.

Strate de population	Nombre de MRC	Population	% de la population du Québec
Moins de 10 000 hab.	5	27 385	0,33
De 10 000 à 49 999 hab.	56	1 397 821	16,7
De 50 000 à 99 999 hab.	16	1 000 760	11,9
100 000 hab. et plus	10	1 368 654	16,3
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>3 794 620</b>	<b>45,2</b>

Source : Décret de population pour 2018 : Décret 1213-2017 du 13 décembre 2017, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 27 décembre 2017.

Estimation au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les données de superficie proviennent du Répertoire des municipalités.

## Organismes exerçant certaines compétences de MRC

Certaines municipalités locales, dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, exercent des compétences de MRC.

Municipalités locales exerçant certaines compétences de MRC				
■ Gatineau	■ Lévis	■ Québec*	■ Rouyn-Noranda	■ Shawinigan
■ Les Îles-de-la-Madeleine*	■ Longueuil*	■ Mirabel	■ La Tuque*	■ Sherbrooke
	■ Laval	■ Montréal*	■ Saguenay	■ Trois-Rivières

\*sur le territoire de l'agglomération dont elle est la municipalité centrale

De plus, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, l'Administration régionale Kativik et le Gouvernement de la nation crie peuvent, sous certaines conditions, exercer des compétences de MRC.

## MRC situées sur le territoire d'une communauté métropolitaine

Des règles spécifiques s'appliquent aux 13 MRC qui sont situées en tout ou en partie sur le territoire d'une communauté métropolitaine, notamment en aménagement du territoire. Par exemple, tout règlement modifiant ou révisant un schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire de la communauté ne peut entrer en vigueur que s'il est approuvé par la communauté métropolitaine, en plus de faire l'objet d'un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### MRC dont le territoire est situé en tout ou en partie sur le territoire d'une communauté métropolitaine

Communauté métropolitaine de Montréal	Communauté métropolitaine de Québec
<u>4 MRC situées entièrement sur le territoire</u>	<u>1 MRC située entièrement sur le territoire</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Marguerite-D'Youville</li> <li>■ Les Moulins</li> <li>■ Roussillon</li> <li>■ Thérèse-De Blainville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'Île-d'Orléans</li> </ul>
<u>6 MRC situées en partie sur le territoire</u>	<u>2 MRC situées en partie sur le territoire</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Beauharnois-Salaberry</li> <li>■ Deux-Montagnes</li> <li>■ L'Assomption</li> <li>■ La Vallée-du-Richelieu</li> <li>■ Rouville</li> <li>■ Vaudreuil-Soulanges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La Côte-de-Beaupré</li> <li>■ La Jacques-Cartier</li> </ul>

# Historique

Les MRC ont été créées en 1979 pour exercer principalement des compétences en aménagement du territoire. Leur création a permis de réunir à une même table des représentants de petites et de grandes municipalités, de milieux urbain et rural. La première responsabilité confiée aux MRC a été l'élaboration d'un schéma d'aménagement<sup>1</sup> permettant de dégager une vision régionale de l'organisation de leur territoire et d'établir des consensus parmi les municipalités locales sur des enjeux régionaux.

Au fil des ans, le champ d'intervention des MRC a été graduellement élargi pour y inclure plusieurs autres domaines de compétences, tels que la gestion des cours d'eau et le développement économique. En réponse à une volonté de rationaliser la gestion de plusieurs services municipaux, des mécanismes ont également été mis en place pour permettre aux MRC d'offrir plusieurs services aux municipalités locales de leur territoire et d'assumer certaines compétences locales.

Aujourd'hui, les MRC sont une instance privilégiée de concertation régionale et agissent comme de véritables coopératives de services auprès des municipalités locales de leur territoire.

## Quelques dates marquantes

- 1979 : Adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui institue les MRC.
- 1987-1988 : Assises Québec-Municipalités sur l'avenir des MRC – Révision de la représentativité au sein des conseils des MRC – Élargissement des pouvoirs.
- 1997 : Introduction de la règle de la double majorité.
- 2000-2002 : Livre blanc sur la réorganisation municipale – Nouvelles règles concernant la prise de décision – Nouvel élargissement des pouvoirs.
- 2005 : Possibilité d'élire le préfet au suffrage universel pour toutes les MRC dont le territoire n'est pas compris en tout ou en partie dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 2005-2006 : Pouvoirs en matière de production d'énergie hydroélectrique et éolienne.
- 2010 : Redéfinition du partage des compétences en matière d'aménagement entre les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté qui en font partie.
- 2015 : Pouvoirs élargis en matière de développement local et régional.

---

<sup>1</sup> La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que toute MRC est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire. Une MRC doit procéder à une révision périodique de son schéma, laquelle débute à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du document.

# Fonctionnement

## Composition du conseil de la MRC

La MRC est dirigée par un conseil formé du maire de chacune des municipalités locales de son territoire ainsi que de tout autre représentant d'une municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la MRC. Les séances du conseil sont présidées par un préfet qui est un maire élu par les membres du conseil. Le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité. Le préfet peut également être élu par l'ensemble des citoyens de la MRC si cette dernière adopte un règlement à cet effet<sup>2</sup>. Actuellement, 16 préfets sont élus au suffrage direct.

MRC ayant un préfet élu au suffrage universel		
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Le Rocher-Percé</li><li>■ La Haute-Gaspésie</li><li>■ La Matapédia</li><li>■ Les Basques</li><li>■ Témiscouata</li><li>■ Kamouraska</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Le Granit</li><li>■ Le Haut-Saint-François</li><li>■ Montcalm</li><li>■ Les Pays-d'en-Haut</li><li>■ La Vallée-de-la-Gatineau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Pontiac</li><li>■ Témiscamingue</li><li>■ Maria-Chapdelaine</li><li>■ Manicouagan</li><li>■ Minganie</li></ul>

Le conseil d'une MRC se réunit au moins une fois tous les deux mois, aux jours fixés par règlement du conseil. Il doit toutefois tenir une séance le quatrième mercredi du mois de novembre au cours de laquelle est notamment adopté le budget de la MRC pour l'exercice financier suivant.

## Prise de décision

En règle générale, les décisions au conseil de la MRC sont prises selon une règle de double majorité, c'est-à-dire en tenant compte à la fois du nombre de voix des représentants et des populations qui leur sont attribuées<sup>3</sup>. Le représentant d'une municipalité dispose au conseil de la MRC du nombre de voix déterminé par le décret de constitution de la MRC en fonction de la population de sa municipalité. Dans 30 MRC, une seule municipalité locale regroupe la majorité de la population du territoire de la MRC. Une formule de limitation des voix a toutefois été introduite afin d'éviter qu'une municipalité locale accapare plus de 50 % des votes au conseil et puisse exercer un contrôle complet sur les décisions de sa MRC.

## Financement

Les MRC n'ont pas de pouvoir de taxation. Elles sont financées par des quotes-parts provenant des municipalités locales, des transferts et divers revenus autonomes autres que les taxes. Le

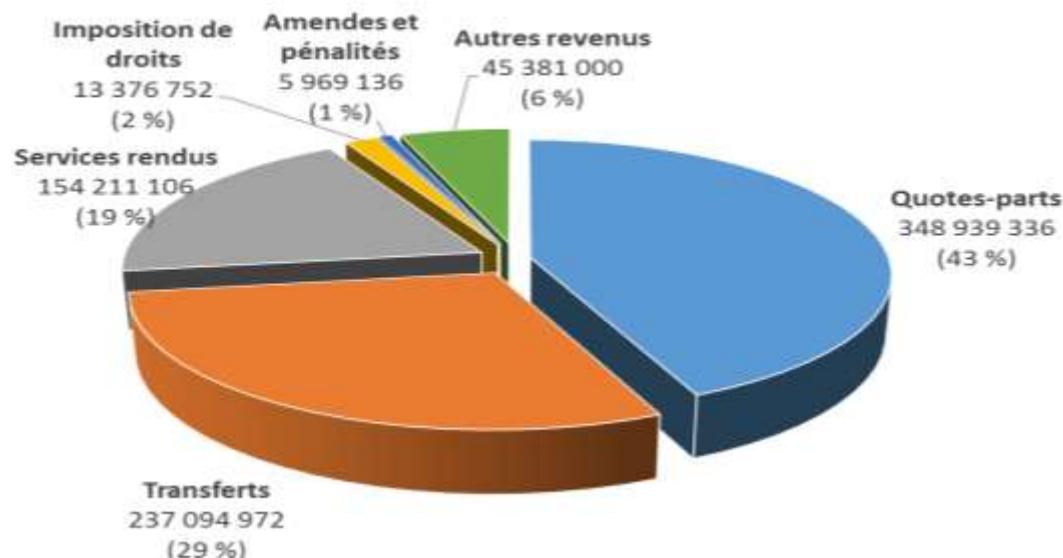
---

<sup>2</sup> Cette possibilité ne s'applique toutefois pas aux MRC qui sont situées en tout ou en partie sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

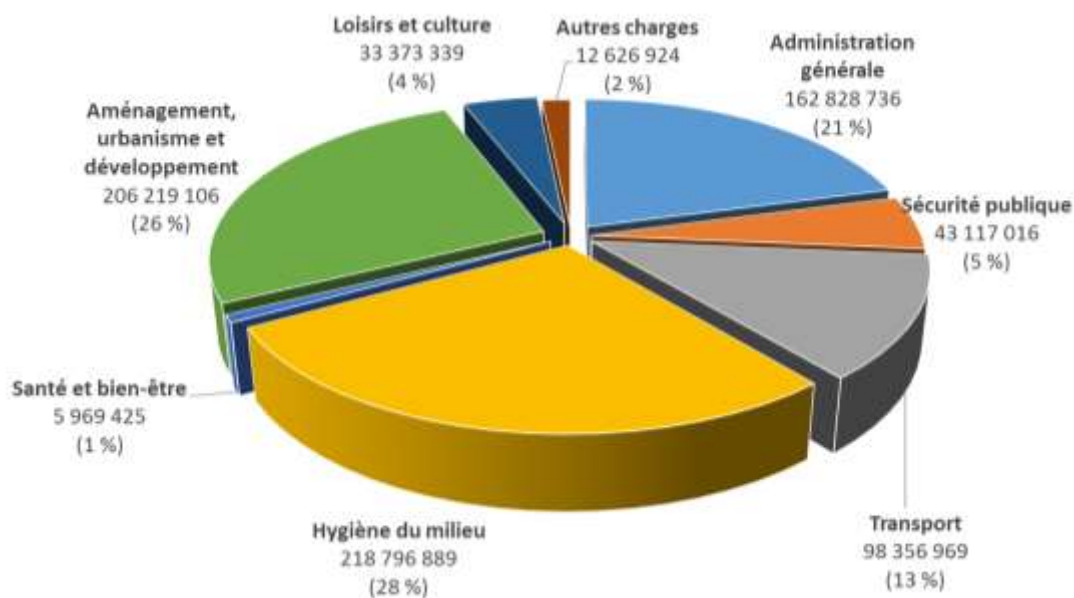
<sup>3</sup> Des règles spécifiques sont notamment applicables à l'élection du préfet par les membres du conseil et aux décisions du conseil d'une MRC concernant le Fonds de développement des territoires (FDT) et le Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

montant des quotes-parts est établi selon tout critère que la MRC détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses. À défaut d'un tel règlement, la répartition des dépenses est réalisée en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités locales qui font partie de la MRC<sup>4</sup>.

### Répartition des revenus des MRC en 2016 (\$) <sup>5</sup>



### Répartition des charges des MRC en 2016 (\$)



<sup>4</sup> La richesse foncière uniformisée permet de mesurer et de comparer la capacité des municipalités à générer des revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes. Elle comprend l'évaluation uniformisée de tous les immeubles imposables situés sur leur territoire et celle de certains immeubles non imposables à l'égard desquels leur sont versées des compensations tenant lieu de taxes.

<sup>5</sup> Les données sur les revenus et les charges des MRC sont tirées des rapports financiers pour l'exercice 2016. Il s'agit de données consolidées, c'est-à-dire qu'elles incluent les données de tous les organismes qui relèvent de la MRC.



# Compétences

## Compétences obligatoires

Les MRC doivent notamment :

- élaborer un schéma d'aménagement et de développement pour leur territoire et en réviser le contenu à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur;
- juger de la conformité au schéma des plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales et des interventions gouvernementales;
- adopter certains règlements d'urbanisme pour les territoires non organisés;
- réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau relevant de leur compétence;
- préparer les rôles d'évaluation foncière des municipalités locales;
- élaborer un plan de gestion des matières résiduelles, un schéma de couverture de risques (sécurité incendie) et un schéma de sécurité civile.

## Compétences facultatives

Les MRC peuvent notamment :

- adopter un plan relatif au développement du territoire;
- réglementer la plantation et l'abattage d'arbres;
- octroyer une aide financière à certains organismes;
- créer et administrer un fonds de développement économique destiné à financer des entreprises en phase de démarrage ou de développement;
- exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc d'éoliennes ou d'une centrale hydroélectrique.

# Transfert de compétences locales

Les MRC peuvent exercer des compétences en provenance de municipalités locales, selon l'un ou l'autre des mécanismes suivants.

- **L'entente intermunicipale de délégation :**
  - › Toute municipalité locale peut conclure avec une MRC une entente pour lui déléguer la totalité ou une partie d'un domaine de compétence.
  - › Au moins deux municipalités locales peuvent conclure une entente entre elles par laquelle elles délèguent des compétences à la MRC. La MRC doit alors assumer ces compétences aux frais des municipalités concernées.
- **La déclaration de compétence :**
  - › Une MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à tout ou partie d'un domaine qui relève de ces dernières. Toute municipalité locale peut se soustraire à l'exercice d'une compétence qu'une MRC acquiert en adoptant une résolution exprimant son désaccord.
  - › Toutefois, une municipalité locale ne peut exercer son droit de retrait si la MRC a déclaré, par règlement, sa compétence relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social, des matières résiduelles, de la voirie locale ou des transports en commun.

## Exemples de compétences locales, avec droit de retrait des municipalités locales, pouvant être exercées par une MRC

■ Approvisionnement en eau potable	■ Loisir et activités culturelles
■ Service d'égout	■ Éclairage
■ Services de police	■ Enlèvement de la neige
■ Sécurité incendie	■ Perception de taxes





**Affaires municipales  
et Habitation**

**Québec** 